



Conseil d'administration

338^e session, Genève, 12-26 mars 2020

GB.338/PFA/6

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 24 février 2020

Original: anglais

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant

Objet du document

Le présent document contient le rapport pour 2020 du Comité consultatif de contrôle indépendant, transmis pour discussion et orientation. Le Conseil d'administration est également invité à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat du comité (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Révision du mandat d'un organe de contrôle.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau fera rapport au comité sur la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport joint en annexe.

Unité auteur: Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI).

Documents connexes: GB.316/PFA/6/1; GB.316/PV(&Corr.); GB.331/PFA/7; GB.331/PV; GB.334/PFA/5; GB.334/PFA/PV; GB.335/PFA/6.

1. Conformément à son mandat ¹, le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI), ci-après désigné «le comité», s'est réuni à Genève les 6 et 7 juin 2019, du 18 au 20 septembre 2019, et du 29 au 31 janvier 2020.
2. Durant cette période, il était composé des membres ci-après:
 - M^{me} AIT-MOHAMED PARENT (France/Suisse);
 - M. HARNISCHFEGER (Allemagne);
 - M. LIENGSRIRIWAT (Thaïlande);
 - M^{me} McMAHON (Canada);
 - M. RAYALU (Inde).
3. Le Directeur général transmet ci-joint (annexe I) au Conseil d'administration, pour examen, le rapport annuel du comité.
4. Comme indiqué aux paragraphes 10 à 12 du rapport, le comité propose une révision de son mandat afin que le BIT puisse tenir compte des meilleures pratiques définies par le Corps commun d'inspection (CCI). Le Bureau a communiqué les modifications proposées aux représentants du Conseil d'administration pour consultation informelle. Ces modifications sont présentées en mode «révision» à l'annexe II du présent document et soumises au Conseil d'administration pour examen.

Projet de décision

5. *Le Conseil d'administration prend note du rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant et approuve le mandat révisé de ce comité, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du document GB.338/PFA/6.*

¹ Adopté par le Conseil d'administration à sa 316^e session en novembre 2012 (documents [GB.316/PFA/6/1](#); [GB.316/PV\(&Corr.\)](#), paragr. 650) et révisé à sa 331^e session en novembre 2017 (documents [GB.331/PFA/7](#); [dec-GB.331/PFA/7](#)).

Annexe I

Douzième rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)

1. Le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) a le plaisir de présenter son douzième rapport sur les travaux qu'il a accomplis les 6 et 7 juin 2019, du 18 au 20 septembre 2019, et du 29 au 31 janvier 2020. Le quorum a été atteint à toutes les réunions et les membres ont tous signé la déclaration dans laquelle ils confirment ne pas être en situation de conflit d'intérêts.
2. Le comité a continué de suivre un ordre du jour permanent fondé sur le mandat qui détermine les travaux qu'il doit accomplir pour continuer de s'acquitter pleinement de l'intégralité de ses fonctions. Lors de ses réunions, le comité s'est entretenu avec des hauts fonctionnaires du Bureau, dont le Directeur général, le Directeur général adjoint pour la gestion de la réforme, le Trésorier et contrôleur des finances, le Chef auditeur interne, le Conseiller juridique, le directeur du Département du développement des ressources humaines (HRD), le directeur du Département de la gestion de l'information et des technologies (INFOTEC), et le responsable principal de la gestion des risques, pour assurer le suivi des questions examinées à ses réunions précédentes et recevoir des informations au sujet d'autres questions relevant de son mandat. En outre, le comité a été informé des procédures «*procure-to-pay*» (achats et paiements) du BIT, de la politique et des procédures en matière de voyages ainsi que des activités du médiateur, et il a également visité le centre de données, le service des archives documentaires et les archives de la bibliothèque, afin de mieux comprendre les activités du BIT.
3. Le comité tient à exprimer ses remerciements au Trésorier et contrôleur des finances, M. Johnson, qui a quitté ses fonctions, pour l'assistance, les conseils et le soutien dont il a constamment fait bénéficier le CCCI depuis sa création. Nous espérons vivement poursuivre ces excellentes relations avec son successeur nouvellement nommé, M. Chughtai.
4. Le comité a apprécié l'occasion qui lui a été donnée de s'entretenir avec les membres du Conseil d'administration lors d'une séance informelle en septembre 2019, au cours de laquelle il a pu débattre avec eux de ses travaux, présenter ses observations et entendre leurs points de vues sur des questions relevant de sa compétence.
5. Comme indiqué dans le rapport de l'an dernier, le comité a actualisé certains de ses principes de fonctionnement, notamment en instaurant une rotation annuelle de sa présidence. Suite à cette décision, M. Harnischfeger a été nommé président du comité pour les réunions de 2019 et M^{me} McMahon, présidente pour 2020. En prévision de la rotation, le comité a par ailleurs nommé M. Liengsrirawat à sa vice-présidence lors de sa réunion de janvier 2020.

Information financière, états financiers vérifiés, pratiques en matière de divulgation des informations et rapports du Commissaire aux comptes

6. Le comité a examiné la qualité et le niveau de l'information financière, notamment les états financiers annuels, le rapport financier ainsi que l'opinion et le rapport détaillé du Commissaire au compte. Comme il a été indiqué oralement au Conseil d'administration en mai 2019, il a examiné les états financiers de façon détaillée et a reçu des réponses satisfaisantes de la part de la direction et du Commissaire aux comptes. Le comité a noté avec satisfaction que la direction avait continué de publier sa déclaration relative au contrôle interne dans le cadre du processus de communication de l'information financière. Le comité a examiné le processus d'élaboration de cette déclaration et l'a jugé robuste.

7. À l'issue des discussions avec le Commissaire aux comptes et après examen de son rapport, le comité a été en mesure d'informer le Conseil d'administration que le plan de vérification extérieure des comptes avait tenu compte des risques recensés. Il se réjouit de constater que les états financiers de 2018 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux comptes et que, d'après celui-ci, ces états donnent, dans tous leurs aspects essentiels, une image fidèle de la situation financière de l'OIT, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
8. Les questions examinées avec le Commissaire aux comptes ont porté sur plusieurs points: les nouvelles hypothèses adoptées pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et les garanties à recevoir à ce sujet; le retard pris dans les enquêtes; la recommandation adressée à la direction concernant la mise en place d'un système d'indicateurs et de drapeaux rouges pour une gestion plus cohérente et plus efficace des transactions de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS). Le comité soutient par ailleurs le principe de tolérance zéro adopté par la direction en ce qui concerne les fraudes au sein de la CAPS et il l'encourage à y apporter des solutions en s'inspirant de cette double approche.

Méthodes et normes comptables

9. Le comité a pris connaissance des nouvelles normes comptables et a observé que les informations supplémentaires publiées dans les notes aux états financiers de 2018 répondaient aux exigences des normes IPSAS entrées en vigueur cette année-là. Le comité continuera de recevoir régulièrement des informations de la part du Bureau au sujet des modifications apportées aux méthodes et normes comptables et de leurs conséquences pour les états financiers.

Comités d'audit/de contrôle – Évaluation

10. En 2019, le CCI du système des Nations Unies a publié un rapport sur les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies ² dans lequel il définit 13 critères de bonnes pratiques pour fonder son analyse. En janvier 2020, le CCCI a examiné chacun de ces critères pour évaluer la situation actuelle du BIT et proposer les modifications qui pourraient être nécessaires pour mieux se conformer aux bonnes pratiques.
11. Suite à cet examen, le CCCI a défini les points sur lesquels il serait nécessaire de modifier son mandat afin de tenir pleinement compte des meilleures pratiques actuelles du système des Nations Unies. Les modifications envisagées sont les suivantes:
 - actualisation des attributions en ce qui concerne le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) afin de tenir compte du rôle actuel du comité en matière d'enquêtes;
 - mention de la nécessité pour le comité de recevoir une copie du plan de travail approuvé de la division de l'évaluation afin de s'assurer que toutes les fonctions de contrôle interne s'articulent de façon cohérente (il n'est pas proposé de confier au CCCI le contrôle de la fonction d'évaluation au BIT);
 - ajout d'une disposition spécifique prévoyant que le comité s'engage à procéder périodiquement à une autoévaluation;
 - ajout d'une disposition spécifique obligeant le CCCI à revoir périodiquement son mandat afin de pouvoir tenir compte en temps opportun des nouvelles priorités et des meilleures pratiques.

² JIU/REP/2019/6.

12. Outre ce qui précède, le comité a noté une légère différence entre le paragraphe 17 de son mandat et la déclaration d'indépendance de ses membres en ce qui concerne la voie à suivre pour signaler toute modification de leur situation professionnelle, ainsi que toute autre question qui pourrait être perçue comme influant sur leur indépendance ou capacité d'agir. Il propose donc à cet égard d'ajouter une précision dans le texte de la déclaration d'indépendance de façon à l'aligner sur le paragraphe 17 du mandat.

Recommandation 1 (2020)

Le comité demande au Conseil d'administration d'approuver les modifications qu'il recommande d'apporter à son mandat, afin que le BIT puisse tenir compte des meilleures pratiques définies par le Corps commun d'inspection.

Technologies de l'information

13. Le comité a été informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie en matière de technologies de l'information et des changements requis pour tenir compte de la décision prise par le Conseil d'administration en mars 2019 de réduire le montant des crédits demandés dans ce domaine.
14. Le comité a été saisi du rapport d'activité final concernant la mise en service d'IRIS qui s'est achevée en 2019. Il se félicite d'avoir pu discuter des retombées de ce système informatique essentiel avec des représentants de divers groupes d'utilisateurs.

Suivi de la recommandation 1 (2019): Le comité demande qu'une approche stratégique soit élaborée afin de garantir l'inclusion future des bureaux de projet dans le système informatique centralisé de l'OIT et qu'une solution pérenne soit mise au point pour assurer le financement de cette intégration

15. Le comité a fait le point sur sa recommandation selon laquelle il conviendrait d'inclure dans le budget des futurs projets tous les équipements et installations informatiques nécessaires (connexions Internet, pare-feu, PC, dispositifs de réseau et systèmes de stockage des données) pour leur permettre d'utiliser IRIS dans de bonnes conditions. Il a compris que cette question était actuellement à l'étude, mais qu'aucune mesure précise n'avait encore été prise. En regard des sommes qui vont être investies sur quinze ans dans un progiciel de gestion intégrée (PGI) afin d'améliorer la transparence, la cohérence et le contrôle des ressources consommées (principalement les ressources financières et humaines), le comité estime qu'il s'agit là d'une occasion manquée.
16. Le comité continuera de s'intéresser aux solutions et aux mesures auxquelles l'Organisation aura recours pour tirer parti de la technologie tout en maîtrisant les risques qui l'accompagnent. L'absence de rigueur dans ce domaine pourrait augmenter les risques et/ou réduire l'efficacité, mais aussi donner faussement l'impression au personnel et aux partenaires du BIT qu'en matière de gestion des technologies l'efficacité et l'efficience ne sont pas vraiment une priorité.

Gestion des risques et de la continuité des activités

17. Le comité a examiné le projet de registre des risques stratégiques pour 2020-21 et a pris note des ajustements qui y ont été apportés, notamment les nouveaux risques envisagés. Il a été informé des tâches qui ont été menées à bien en 2019 par rapport aux plans de travail de 2019 et de 2020. À cet égard, il a jugé particulièrement satisfaisante la proposition de mesurer les résultats obtenus au moyen d'indicateurs clés de performance spécifiques.

18. Le comité a été satisfait d'apprendre que la fonction de gestion des risques n'avait pas seulement pour but d'évaluer les processus qu'elle met en œuvre, mais aussi de garantir la contribution qu'elle peut apporter. Il encourage la direction à mesurer les résultats de ces initiatives au moyen des indicateurs clés de performance proposés.
19. En ce qui concerne la gestion de la continuité des activités, le comité a noté avec satisfaction qu'un modèle de plan et un guide d'utilisation avaient été mis au point. Il approuve les simulations prévues pour 2020.

Audit interne et enquêtes

20. En ce qui concerne la fonction d'audit interne, le comité a jugé satisfaisants le plan d'audit axé sur les risques et l'analyse des risques qui le sous-tend. Au cours de l'année, le comité a décidé de soumettre un rapport d'audit interne à un examen détaillé. Il a discuté des modalités de cet audit avec l'équipe concernée, passé en revue les observations formulées (y compris les points positifs) avec le représentant du bureau de pays et étudié la procédure en place pour le suivi des recommandations. Le comité a noté avec satisfaction le niveau d'engagement de toutes les parties intéressées à l'occasion de cet exercice.
21. À l'issue de cet examen, le comité a recommandé à la direction de chercher des solutions pour que les recommandations qui n'étaient pas encore pleinement appliquées au terme de la procédure de six mois actuellement en vigueur puissent faire l'objet d'un contrôle systématique. Le comité a jugé satisfaisante la proposition visant à mettre en place un système de suivi permanent de toutes les recommandations jusqu'à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre.
22. Le comité a demandé que le Chef auditeur interne prépare une note de synthèse sur le plan stratégique à long terme de l'IAO en montrant comment le Bureau entendait répondre aux besoins institutionnels tout en maintenant son efficacité et son efficacité opérationnelles. Il a reçu ce document et examiné les principales propositions de résultats qu'il contient à sa réunion de janvier 2020. Le comité est satisfait de la vision à long terme qui se dégage du plan stratégique et des mesures prévues pour qu'elle se concrétise.

Suivi de la Recommandation 2 (2019): Le comité encourage l'IAO à remédier au retard pris dans les enquêtes prévues en 2019, car la réalisation de ces enquêtes reste fondamentale pour la gestion efficace des risques à l'OIT

23. S'agissant des enquêtes, le comité a noté avec satisfaction les efforts déployés pour combler le retard pris dans ce domaine. Des progrès ont été réalisés, mais le nombre d'affaires en attente est encore important. Le comité encourage la direction à faire en sorte que cette fonction bénéficie d'effectifs et de moyens suffisants.
24. Le comité a aussi été informé d'un projet actuel du CCI sur l'état de la fonction d'investigation et son renforcement dans le système des Nations Unies. Il encourage la direction à procéder à un examen des recommandations qui ressortiront de ces travaux afin de veiller à ce que le BIT continue d'adhérer aux meilleures pratiques dans ce domaine.

Recommandation 2 (2020)

Le comité encourage la direction à renforcer le suivi des recommandations d'audit jusqu'à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre.

Recommandation 3 (2020)

Le comité encourage le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) à mettre en œuvre son plan de travail stratégique à long terme afin de maintenir son efficacité et son efficience opérationnelles.

Tribunal administratif de l'OIT

25. À la demande du Conseil d'administration, le comité a procédé à un examen du cadre général de fonctionnement, du modèle financier et de la charge de travail du Tribunal administratif de l'OIT. En matière de financement, le comité a compris que le tribunal avait des coûts fixes couverts par l'ensemble de ses membres en fonction de la taille de leurs effectifs, et des coûts variables couverts au cas par cas par l'organisation concernée. Ce modèle semble être viable même lorsque des organisations membres cessent de reconnaître la compétence du tribunal et que seuls les coûts variables associés à ces entités spécifiques cessent d'être répartis entre les autres membres.

Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS)

26. Ces dernières années, le comité a été régulièrement informé des faits nouveaux concernant les contrôles effectués au sein de la Caisse pour remédier aux opérations frauduleuses détectées.

Suivi de la recommandation 3 (2019): Le comité recommande qu'une décision soit prise rapidement au sujet du modèle de gestion de la caisse, de façon à accélérer la mise en œuvre d'une solution économique et efficace. Il convient d'accorder une attention particulière aux économies d'échelle, aux capacités institutionnelles, aux compétences fondamentales, aux capacités de détection des fraudes offertes par les grandes applications disponibles sur le marché et aux bonnes pratiques appliquées par d'autres organisations dans des contextes similaires

27. Le comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne l'application de cette recommandation, notamment la volonté de la direction de recourir à un modèle de gestion interne pour fournir ces services. Le comité a demandé qu'une discussion ait lieu dans l'avenir sur l'amélioration des contrôles internes et le traitement de ces opérations, ainsi que sur l'éventuelle externalisation de certaines activités.

Point sur les recommandations précédentes

28. Les trois recommandations formulées dans le rapport que le comité a présenté au Conseil d'administration en mars 2019 ont fait l'objet d'un suivi et ont été appliquées comme indiqué dans les paragraphes précédents.
29. S'agissant des recommandations figurant dans le rapport de mars 2018, le comité n'est pas entièrement satisfait de la réponse donnée par le Bureau à la recommandation sur le perfectionnement des compétences du personnel.

Suivi de la recommandation 4 (2018): Le comité encourage la direction à envisager la possibilité d'intégrer dans les évaluations du comportement professionnel des mesures d'incitation pour amener les fonctionnaires à se doter de compétences d'avenir et ainsi à prendre en main leur avancement professionnel et à devenir des acteurs dynamiques de la gestion du changement

30. Comme il était noté dans le rapport de l'an dernier: «... Le comité est conscient que sa recommandation était peut-être formulée en des termes trop généraux, mais ses discussions sur cette question étaient clairement axées sur la formation et le redéploiement du personnel dans le cadre de la reconfiguration des processus opérationnels.» Cette année, le comité a reçu des informations actualisées sur la planification des effectifs et les plans de relève, le processus de sélection et de recrutement, l'organisation des carrières et les possibilités de reconversion, ainsi que sur le plan d'action visant à améliorer la diversité des effectifs qui a été présenté au Conseil d'administration en novembre 2019. Il continuera de suivre les mesures adoptées en matière de ressources humaines pour répondre aux effets de la reconfiguration des processus opérationnels.

Plan de travail pour 2020

31. En 2020, les travaux du comité porteront principalement sur les domaines ci-après, conformément à son mandat:
- **États financiers et vérification extérieure des comptes:** questions en rapport avec les états financiers vérifiés et les rapports du Commissaire aux comptes.
 - **Audit interne et enquêtes:** portée, plan de travail, ressources, exécution des fonctions d'audit interne et d'enquête et bien-fondé de l'indépendance de cette fonction. Le comité continuera également de suivre les mesures mises en œuvre pour remédier au retard pris dans les enquêtes.
 - **Gestion des risques et contrôles internes:** efficacité des systèmes de contrôle interne du BIT, y compris les modalités de mise en œuvre de ses pratiques en matière de gestion des risques et de gouvernance interne.
 - **Respect des règles et probité:** systèmes mis en place par le BIT afin d'assurer et d'encourager le respect des règles, règlements et politiques ainsi que l'application de normes élevées en matière d'intégrité et d'éthique. Le comité continuera également de se tenir au courant des questions de lutte contre la fraude, de prévention du harcèlement, de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir, ainsi que d'autres questions du même ordre.
 - **Connaissance des opérations:** il est proposé d'organiser une visite au bureau régional de Bangkok à l'automne de 2020 pour pouvoir mieux juger de l'efficacité des systèmes de contrôle interne aux niveaux régional et national ainsi qu'au niveau des projets.
32. Le comité souhaite également souligner qu'il se tient prêt à s'acquitter de toute autre tâche relevant de son mandat que le Conseil d'administration pourrait lui confier.

Genève, 14 février 2020

(Signé) Marian McMahon
Présidente

Annexe II

Mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail

Objet

1. Le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) est un organe subsidiaire du Conseil d'administration. En tant qu'instance consultative composée d'experts extérieurs de haut niveau et indépendants, il a pour rôle de donner des avis au Conseil d'administration et au Directeur général afin de les aider à exercer leurs responsabilités en matière de gouvernance, et notamment à assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des processus de gestion des risques et des procédures de gouvernance du Bureau international du Travail (BIT). Le CCCI vise à apporter une valeur ajoutée en renforçant la transparence et la gouvernance au sein du BIT.
2. Le CCCI donnera des avis au Conseil d'administration et au Directeur général en ce qui concerne:
 - a) la qualité et le niveau de l'information financière, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes du BIT;
 - b) la suite donnée par la direction du BIT aux recommandations issues des audits ~~interne~~ et externes ou formulées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO);
 - c) l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité des fonctions de l'audit interne ou externe et de l'IAO, ainsi que leur coordination avec d'autres fonctions de contrôle, notamment la fonction d'évaluation;
 - d) l'interaction et la communication entre le Conseil d'administration, le Commissaire aux comptes, le Chef auditeur interne, le Responsable des questions d'éthique et la direction du BIT.

Attributions

3. Dans le cadre des attributions qui lui sont propres, il incombe au CCCI de donner au Conseil d'administration et au Directeur général des avis concernant ce qui suit:
 - a) États financiers: les questions résultant des états financiers vérifiés et des rapports établis par le Commissaire aux comptes à l'intention du Conseil d'administration.
 - b) Comptabilité: la pertinence des méthodes et des normes comptables ainsi que des pratiques en matière de divulgation des informations, les changements qui y seraient apportés et les risques y afférents.
 - c) Audit externe: la portée des travaux du Commissaire aux comptes et le plan de travail et la méthode suivis par celui-ci. Le Conseil d'administration pourra solliciter l'avis du CCCI au sujet de la nomination du Commissaire aux comptes.
 - d) Audit interne et enquêtes: la portée, le plan de travail, les ressources, l'exécution de ces deux ~~la~~ fonctions d'audit interne et le comportement professionnel du Chef auditeur interne, ainsi que la pertinence de l'indépendance de cette ~~ces~~ fonctions. Le Conseil d'administration pourra solliciter l'avis du CCCI au sujet de la nomination et/ou de la cessation de service du Chef auditeur interne.
 - e) Gestion des risques et contrôles internes: l'efficacité des systèmes de contrôle interne du BIT, notamment les pratiques du Bureau en matière de gestion des risques et de gouvernance interne.

- f) Règlement financier et Règles de gestion financière: l'application et l'efficacité du Règlement financier et des Règles de gestion financière.
- g) Respect des règles et probité: les systèmes mis en place par le BIT afin d'assurer et d'encourager le respect des règles, règlements et politiques et de normes élevées en matière d'intégrité, de transparence et d'éthique ~~de manière à prévenir les conflits d'intérêts~~.
- h) Exécution, à la demande du Conseil d'administration, de toute autre tâche conforme au mandat.

Pouvoirs

- 4. Le CCCI est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses attributions et peut, librement et sans restriction, consulter des informations, des dossiers ou des membres du personnel du BIT.
- 5. Le CCCI peut s'entretenir librement et en toute confidentialité avec le Chef auditeur interne, le Commissaire aux comptes et le Responsable des questions d'éthique, et vice versa.
- 6. Tout amendement proposé au présent mandat doit être soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant d'entrer en vigueur.
- 7. En sa qualité d'organe consultatif, le CCCI ne dispose d'aucune autorité administrative ni d'aucune responsabilité opérationnelle.

Composition

- 8. Le CCCI est composé de cinq experts indépendants exerçant leurs fonctions à titre individuel.
- 9. La compétence professionnelle, l'expérience et l'intégrité sont des éléments d'appréciation essentiels aux fins de la sélection des membres. La composition du comité doit refléter le caractère tripartite et international de l'Organisation internationale du Travail et tenir dûment compte:
 - a) de la répartition géographique;
 - b) de l'équilibre entre les sexes;
 - c) de l'expérience dans les secteurs public et privé;
 - d) des pays développés et des pays en développement.
- 10. Tous les membres du CCCI doivent avoir des qualifications appropriées et de l'expérience en tant que haut responsable du contrôle, vérificateur des comptes ou directeur financier.
- 11. Tous les membres du CCCI doivent maîtriser au moins l'une des trois langues de travail de l'OIT.
- 12. Pour s'acquitter de leurs fonctions efficacement, les membres du CCCI doivent posséder des connaissances et des compétences, ainsi qu'une expérience de haut niveau, dans au moins l'un des domaines suivants:
 - a) finance et audit;
 - b) structure de gouvernance et de responsabilité d'une organisation, y compris la gestion des risques;
 - c) gestion à un haut niveau;
 - d) organisation, structure et fonctionnement du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales;
 - e) compréhension générale du mandat, des valeurs et des objectifs de l'OIT.

Le comité doit collectivement posséder des connaissances, des compétences et une expérience de haut niveau dans tous les domaines énumérés ci-dessus.

13. Les membres doivent avoir, ou acquérir rapidement, une bonne compréhension du mandat, des valeurs et des objectifs de l'Organisation, ainsi que de sa structure tripartite de gouvernance et de responsabilité et des règles pertinentes qui la régissent, de sa culture d'entreprise et de son environnement en matière de contrôle.

Indépendance

14. Le CCCI ayant pour mission de fournir des avis objectifs, ses membres doivent conserver leur indépendance vis-à-vis du Bureau international du Travail, du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, et ils doivent être libres de tout conflit d'intérêts, réel ou perçu.

15. Les membres du CCCI ne doivent pas:

- a) occuper des fonctions, ni se livrer à une activité quelle qu'elle soit, susceptibles de nuire à leur indépendance vis-à-vis de l'Organisation;
- b) être, ni avoir été dans les trois ans précédant leur nomination au CCCI, employés ou recrutés à quelque titre que ce soit par le BIT, ni avoir un membre de leur famille proche (au sens du Statut du personnel du BIT) qui travaille pour le BIT ou qui est lié à celui-ci par un contrat, ni s'être portés candidats à un poste au sein du BIT au cours de ces trois années;
- c) être, ni avoir été dans les trois ans précédant leur nomination au CCCI, membre du Conseil d'administration du BIT, ni avoir un membre de leur famille proche (au sens du Statut du personnel du BIT) siégeant au Conseil d'administration du BIT;
- d) être, ni avoir été dans les trois ans précédant leur nomination au CCCI, employés par un membre du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies ou un membre du Corps commun d'inspection;
- e) prétendre à tout poste de haut niveau au sein du BIT pendant un délai d'au moins trois ans à compter du dernier jour de leur mandat en tant que membre du CCCI, ni être un membre de la famille proche d'un candidat à un tel poste.

16. Les membres du CCCI s'acquittent de leurs fonctions à titre individuel et ne demandent ni n'acceptent d'instructions concernant leur activité au sein du CCCI d'aucun gouvernement, mandant ou autre autorité interne ou externe à l'OIT.

17. Avant la première réunion prévue du CCCI dans l'année civile, les membres du CCCI signent une déclaration annuelle d'indépendance et une déclaration d'intérêts financiers (appendice). En outre, ils doivent informer le Directeur général de toute modification de leur situation professionnelle, ainsi que de toute autre question qui pourrait être perçue comme influant sur leur indépendance ou capacité d'agir.

Sélection, nomination et durée du mandat

18. Les membres du comité sont nommés par le Conseil d'administration à l'issue d'une procédure de sélection tripartite triennale, exposée dans les paragraphes ci-après.

19. Le Directeur général:

- a) publie, notamment par voie d'annonces dans des magazines ou des journaux de renommée internationale et à large diffusion, ainsi que sur Internet, un appel à manifestation d'intérêt à l'intention de personnes dûment qualifiées et expérimentées;
- b) informe les membres du Conseil d'administration du BIT et les États Membres de ces démarches.

20. Le Directeur général fait appel à un consultant extérieur spécialisé dans le recrutement à des postes de haut niveau pour examiner tous les dossiers de candidature, faire passer un entretien aux candidats qui correspondent au profil recherché et établir une liste restreinte des candidats les plus indiqués pour le poste (au moins 10 idéalement et 15 au maximum), selon les critères énoncés aux paragraphes 10 à 12. Pour établir la liste restreinte, le consultant veillera à tenir compte des critères de diversité prévus au paragraphe 9. Il rédigera aussi un rapport contenant une brève évaluation des candidats non retenus. Il sera recruté à l'issue d'une procédure concurrentielle de passation de marché, conformément aux Règles de gestion financière du BIT et aux procédures connexes, dont les résultats feront l'objet d'un rapport au Conseil d'administration.
21. Le rapport du consultant est communiqué au jury de sélection (composé d'un représentant de la présidence du groupe gouvernemental, de représentants des groupes régionaux, du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs) qui passe en revue les candidats retenus sur la liste restreinte, compte tenu des critères énoncés dans le présent document, et propose au bureau du Conseil d'administration une liste de candidats, dont le nombre doit être équivalent à celui des postes à pourvoir au CCCI. Les renseignements à fournir au bureau du Conseil d'administration sont notamment le nom, le sexe, la nationalité, les qualifications et l'expérience professionnelle de chaque candidat. Le jury de sélection prend ses décisions par consensus dans la mesure du possible. En l'absence de consensus, c'est le bureau du Conseil d'administration qui tranche.
22. Le bureau examine la proposition et, s'il y souscrit, la transmet au Conseil d'administration pour examen et approbation définitifs.
23. En outre, le jury de sélection établit et conserve une liste d'au moins quatre candidats présentant les qualifications requises et un profil diversifié en vue de son examen par le bureau et le Conseil d'administration, afin de proposer d'autres candidats au cas où une candidature ne serait pas approuvée par le bureau ou par le Conseil d'administration, ou de pourvoir un poste devenu vacant pour des raisons imprévues (par exemple, pour cause de démission ou d'incapacité) pendant le mandat du comité.
24. Les membres du CCCI sont nommés pour trois ans et peuvent être à nouveau nommés une seule fois pour trois ans, ces deux mandats n'étant pas nécessairement consécutifs. Afin de garantir une certaine continuité dans la composition du comité, deux ou trois de ses membres sont remplacés à l'échéance de chaque mandat. Si le nombre de membres du comité arrivant au terme de leur second mandat est insuffisant, il est procédé à un tirage au sort pour désigner ceux qui seront reconduits dans leurs fonctions.
25. Les membres du CCCI choisissent en leur sein leur président, qui assumera ses fonctions pour une période maximale de trois ans.
26. Un membre du CCCI peut démissionner en avisant par écrit le Président du Conseil d'administration. Une nomination spéciale est effectuée à titre temporaire pour la durée restante du mandat du membre sortant, conformément aux dispositions des paragraphes 23 et 27, pour pourvoir ce poste vacant.
27. Un membre nommé par le Conseil d'administration pendant le mandat du comité siège pour la durée restante du mandat du membre sortant et peut être reconduit dans ses fonctions pour un second et dernier mandat.
28. Seul le Conseil d'administration est habilité à annuler une nomination au CCCI.

Réunions

29. Le CCCI se réunit en principe trois fois par an, normalement en janvier, mai et septembre, mais en aucun cas moins de deux fois par an. Le nombre exact des réunions organisées chaque année dépendra de la charge de travail convenue pour le comité et de la période la plus appropriée pour l'examen de questions spécifiques. L'interprétation lors de ces réunions est assurée, si nécessaire, dans les trois langues ~~de travail~~ officielles de l'OIT.

30. Sous réserve du présent mandat, le CCCI peut édicter son propre règlement intérieur afin d'aider ses membres à assumer leurs responsabilités. Ce règlement est communiqué au Conseil d'administration pour information.
31. Les débats du CCCI se déroulent sous forme de discussions de groupe. Ses membres sont par conséquent tenus d'assister à toutes les sessions inscrites au calendrier et, étant donné qu'ils siègent à titre individuel, ne peuvent avoir de suppléant. Le quorum pour le comité est de trois membres.
32. Le Directeur général, le Commissaire aux comptes, le Trésorier et contrôleur des finances, le Chef auditeur interne et le Responsable des questions d'éthique, ou leurs représentants, participent aux réunions lorsqu'ils y sont invités par le CCCI. D'autres fonctionnaires du BIT exerçant des fonctions en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent également être invités à participer aux réunions.
33. Les débats du CCCI et les procès-verbaux de ses réunions sont confidentiels. Tous les documents et informations soumis aux membres ou obtenus par eux ne peuvent être utilisés qu'aux fins des débats du comité et sont considérés comme confidentiels.

Présentation de rapports

34. Le président du CCCI présentera, par écrit et en personne, un rapport annuel contenant, selon qu'il conviendra, des avis, des observations et des recommandations, en vue de son examen par le Conseil d'administration à sa session de mars.
35. Le comité peut à tout moment soumettre au Conseil d'administration des rapports intérimaires faisant état de conclusions importantes ou traitant de questions majeures, pour autant qu'il juge opportun de le faire ou que le Conseil d'administration le lui demande. Le président du CCCI peut à tout moment signaler au bureau du Conseil d'administration l'existence d'un grave problème de gouvernance. Le Président du Conseil d'administration organise en outre des consultations avec le groupe gouvernemental du Conseil d'administration.

Autoévaluation et réexamen continu

36. Le CCCI procède périodiquement à une autoévaluation de son efficacité au regard du mandat qui lui a été confié.
37. À intervalles réguliers, et au moins une fois tous les trois ans, afin d'assurer la prise en compte des nouvelles priorités et des meilleures pratiques, le CCCI réexamine son mandat et propose des modifications au Conseil d'administration s'il y a lieu.

Dispositions administratives

- ~~36:38.~~ Les membres du CCCI exercent leurs fonctions *pro bono*.
- ~~37:39.~~ Conformément aux procédures applicables aux voyages des membres du Conseil d'administration, les membres du CCCI:
- a) perçoivent une indemnité journalière de séjour lorsqu'ils participent aux réunions ou à d'autres activités officielles du comité;
 - b) ont droit au remboursement de leurs frais de voyage, s'ils ne résident pas dans le canton de Genève ni en France voisine, pour assister aux sessions du comité.
- ~~38:40.~~ Le bureau du Trésorier et contrôleur des finances assurera le secrétariat du CCCI.

Indemnisation

- ~~39.41. En tant qu'«experts accomplissant des missions» au sens du paragraphe 3 de l'annexe I de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, les~~

~~membres du CCCI jouissent de l'immunité pour les actes qu'ils font et les paroles qu'ils prononcent dans le cadre de leurs fonctions officielles.~~ Le BIT ~~les~~ indemnise les membres du CCCI et les dégage de toute responsabilité pour toute réclamation, tout dommage ou toute perte résultant d'activités exercées dans le cadre de leurs attributions, sous réserve que ces activités aient été menées de bonne foi et avec la diligence requise et que le BIT soit immédiatement informé de toute situation susceptible de donner lieu à des réclamations, des dommages ou des pertes.

Appendice

Bureau international du Travail

Déclaration d'indépendance des membres du Comité consultatif de contrôle indépendant

Ayant lu le mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) du Bureau international du Travail (BIT), je soussigné _____ déclare que, à ma connaissance, je remplis les conditions requises pour être membre de ce comité. Je m'engage à exercer mes fonctions et mes responsabilités en qualité de membre du comité dans le seul intérêt de l'Organisation internationale du Travail, et à ne demander ni accepter d'instructions quant à l'exercice de ces fonctions d'aucun gouvernement, organisation mandante ou autre autorité externe ou interne à l'Organisation internationale du Travail.

Je déclare en outre n'avoir aucun intérêt personnel, financier ou autre susceptible d'influencer, ou d'être perçu comme influençant, les avis que je donne dans l'exercice de mes fonctions en qualité de membre du CCCI.

À ma connaissance, aucun membre de ma famille proche n'a un intérêt personnel, financier ou autre susceptible d'influencer, ou d'être perçu comme influençant, les avis que je donne dans l'exercice de mes fonctions en qualité de membre du CCCI.

Si un changement touchant à mon indépendance devait se produire dans ma relation avec l'Organisation internationale du Travail, j'en informerais immédiatement le Président du Conseil d'administration du BIT par l'intermédiaire du Directeur général.

Signature: _____

Date: _____